



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quinze mai à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Madame GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise, Messieurs BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Monsieur AYCART Daniel conseiller municipal à Monsieur ROUVIERE Serge, Monsieur MARMILLOT François, conseiller municipal, à Madame GRANIER Laura, Monsieur CLERTON Lionel, conseiller municipal à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, COSSART Clémence et PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

La délibération relative aux remboursements de frais de déplacements et retirée de l'ordre du jour en raison de l'absence de l'avis du comité social territorial sur ce point.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME MADIOT**

Rapporteur : Mme Bergogne

Il est proposé au conseil municipal de ne pas reconduire d'adjoint sur le poste vacant suite à la démission de Mme Madiot et de fixer à 4 le nombre d'adjoints jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'**unanimité**, la proposition ci-dessus.

**ELECTION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Mme Bergogne

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales suite à la démission de Mme Madiot et de nommer :

- M. Clerton suppléant à la commission d'appel d'offres,
- Mme Dernoncourt et Mme Ramis titulaires à la commission enfance jeunesse scolarité,
- Mme Chauvet suppléante à la commission enfance jeunesse scolarité,
- M. Clerton suppléant à la commission risques naturels et sanitaires,

- M. Clerton titulaire à la commission urbanisme et développement local,
- M. Rouviere titulaire à la commission environnement agriculture chasse,
- M. Clerton suppléant à la commission environnement agriculture chasse,
- M. Floutier et M. Clerton, titulaires à la commission communication,
- Mme Chauvet et Mme Cossart, suppléantes à la commission communication,
- Mme Chauvet titulaire à la commission vie locale et association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à la démission de Mme Madiot, déléguée titulaire au conseil syndical, il est proposé au conseil municipal de nommer :

- M. Rouviere délégué titulaire,
- M. Clerton délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les proposition ci-dessus.

### **ELECTION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à la démission de Mme Madiot, il est proposé au conseil de mettre à jour la liste des membres des commissions du syndicat mixte et de nommer :

- M. Rouviere délégué titulaire à la commission petite enfance, enfance jeunesse périscolaire,
- M. Clerton délégué suppléant à la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES AUX ELUS**

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à la démission de Mme Madiot et à la suppression du poste d'adjoint, il y a lieu de mettre à jour l'enveloppe indemnitaire globale destinée aux élus.

Après avoir présenté le tableau des indemnités, il est proposé au conseil de mettre à jour le tableau des indemnités annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition ci-dessus.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme Bergogne présente au conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations de Saint Mamert du Gard au titre de l'année 2025.

Nom des associations	Demande 2025	Proposition 2025	Adopté
Jeunesse St Mamertoise AJSM	3 500 €	2 000 €	Unanimité
Karaté	500 €	350 €	Unanimité
Gym pour tous	300 €	200 €	Unanimité
Chasse	500 €	300 €	Unanimité
La Mariette	400 €	300 €	Unanimité
Les Papillons des Leins	300 €	200 €	Unanimité

Les Petipas du Gard	350 €	300 €	Unanimité
SMAC	300 €	200 €	Unanimité
Mémoire de St Mamert	200 €	200 €	Unanimité
YOGA SYNERGIE	300 €	100 €	Unanimité
La calebasse	400 €	300 €	Unanimité
ALE école élémentaire	1000 €	856 €	Unanimité
USSEP	5600 €	4750 €	Unanimité
APE maternelle	550 €	550 €	Unanimité
Entraide œcuménique	500 €	50 €	Unanimité
Ligue cancer	100 €	50 €	Unanimité
Croix rouge	100 €	50 €	Unanimité
Terre des enfants	200 €	50 €	Unanimité
Restos du cœur	100 €	50 €	Unanimité
Secours populaire	100 €	50 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>15 300 €</b>	<b>10 906 €</b>	

Montant total des propositions pour l'année 2025 : 10 906 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions au titre de l'année 2025 telles que présentées.

Il est précisé que pour les associations suivantes :

- SMAC : messieurs Bannwarth et Courtes n'ont pas pris part au vote,
- La Calebasse : madame Chauvet n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions comme visé ci-dessus.

Les crédits sont ouverts à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDURENOV D'UN MONTANT TOTAL DE 700 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 1**

Rapporteur : Mme Bergogne

Pour le financement de cette opération : RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 1

Mme le maire est invitée à réaliser auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE**

**Montant : 700 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 0 mois**

**Durée d'amortissement : 35 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**

**Amortissement : déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

M. Canonge interroge sur la participation de Nîmes Métropole à 20% du reste à charge compte tenu que la participation des fonds de concours est habituellement de 50%.

Mme Bergogne précise que pour le mandat 2020-2026, l'Agglomération a plafonné son intervention à 50 %, dans la limite d'une enveloppe allouée à chaque commune. Une fois cette enveloppe de fonds de concours épuisée, l'Agglomération intervient à hauteur de 20 % du reste à charge. Pour Saint-Mamert, l'enveloppe affectée s'élevait à environ 410 000 €. Les différents projets menés pendant le mandat (place des écoles, rénovation énergétique des bâtiments, éclairage public, voiries, etc.) ont consommé cette enveloppe. Par conséquent, les futurs projets seront désormais financés par les fonds de concours à hauteur de 20 % du reste à charge.

M. Rouviere demande si beaucoup de communes ont consommé leur enveloppe.

Mme Bergogne indique que les grandes communes ont globalement épuisé leurs enveloppes budgétaires, tandis que les plus petites communes ont moins utilisé les leurs. Par ailleurs, les sommes non consommées ne peuvent pas être réaffectées aux enveloppes des communes ayant déjà utilisé la totalité de leur enveloppe.

M. Canonge demande comment la TVA va être financée.

Les avances de TVA seront financées par des prêts à court terme qui ont été prévus lors de l'élaboration du budget.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son maire Mme BERGOGNE Catherine, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Mme Dernoncourt quitte la salle du conseil municipal.

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Bergogne

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).
- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un îlot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et aux temps périscolaires.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Agrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que de la cour.
- Désimperméabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m<sup>2</sup> sur les 3000m<sup>2</sup> de l'école).
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).

L'ensemble du projet a été évalué à 2 861 571 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à hauteur de 20 % du reste à charge.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à hauteur de 20% du reste à charge,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à **l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

## PROJET DE LIAISON CYCLABLE ENTRE FONDS/SAINT MAMERT DU GARD : ENQUETE PREALABLE

Rapporteur : Mme Bergogne

Le développement du vélo pour les déplacements quotidiens est devenu un axe essentiel du développement durable de l'agglomération de Nîmes Métropole. Cet objectif est intégré dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Plan des Mobilités. Pour concrétiser cet engagement, Nîmes Métropole a adopté des délibérations en 2021 et 2024 pour élargir la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement, afin de créer et aménager des pistes cyclables et des voies vertes.

L'objectif est de réaliser des aménagements cyclables sécurisés et protégés, assurant une continuité des itinéraires. Cela inclut :

- Aménager les liaisons intercommunales vers des équipements publics, zones d'activités ou pôles d'attractivité.
- Relier les Pôles d'Échanges Multimodaux à leurs zones de chalandise.
- Développer l'écomobilité scolaire en reliant collèges et lycées.
- Relier et développer les itinéraires cyclables dans les zones d'activités.

Ces actions visent à accélérer le maillage cyclable du territoire et à promouvoir l'utilisation du vélo dans la vie quotidienne.

Le Plan vélo de Nîmes Métropole se compose de 9 axes et celui qui concerne la Gardonnenque est décrit ci-après :

### **L'axe Gardonnenque :**

Cet axe connecte l'ensemble des communes de la Gardonnenque.

Le principe d'aménagement de la Gardonnenque est de rabattre des cyclistes vers les gares de Fons, St-Geniès-de-Malgoirès et Nozières-Brignon ainsi que de connecter la boucle cyclo découverte « Gardonnenque ».

### **Le projet de liaison entre Fons et Saint Mamert**

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs impactés par le projet le 26 avril 2024 et d'une réunion publique le 12 juin 2024 avec les riverains des communes.

3 scénarii ont été présentés lors de ces réunions (schématisé ci-dessous) :

- Route Départementale RD1
- Route Départementale RD22
- Chemin de Saint Génies de Malgoirès

Les routes départementales, bien que larges, présentent des défis de sécurité et de mise en œuvre, nécessitant des accords et des acquisitions foncières. Le chemin de Saint Génies, étroit, propose la création d'une voie verte en interdisant les véhicules motorisés, sauf pour les dessertes agricoles. Le projet inclut un nivellement, un enrobé de 5 cm, et des logos vélos luminescents, sans impact environnemental. Il vise à intégrer les cyclistes dans des zones rurales.

En complément des présentations publiques et de la présente délibération il est proposé au conseil municipal que le public puisse venir d'exprimer sur le projet en mairie de Saint Mamert dans le délai d'un mois à compter de l'application de la présente délibération, à savoir le 20 mai 2025.

Passé ce délai, une nouvelle délibération viendra acter ce projet et le nouvel usage des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **FERMETURE DE LA REGIE DROIT DE PLACES ET DE LA REGIE FESTIVITES**

Rapporteur : Mme Bergogne

Deux régies non utilisées depuis plusieurs années permettant l'encaissement des droits de places pour les marchés et les inscriptions pour la course pédestre n'ont pas été fermées. Ces services n'étant plus assurés, il n'y a pas lieu de maintenir ces régies de recettes.

Il est proposé au conseil municipal de fermer les régies de recettes « droit de places » et « festivités ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, la proposition ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Marchés publics :

- Rénovation école élémentaire : 19 lots pour un total de 2 302 511 € HT
- Requalification de la mazade : 2 lots pour un total de 492 192 € HT

Calendrier prévisionnel PLU :

- Réunion publique le 18 juin : 19h
- Conseil d'arrêt le 26 juin
- 3 mois de consultations PPA
- 2 mois d'enquête publique
- Approbation espérée en fin d'année 2025

Manifestation : « Tous aux jardins »

Organisée par Nîmes Métropole, 4 communes retenues dont Saint Mamert. Prévues le 27 septembre 2025.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,



**C. BERGOGNE**

